

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341
au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE
TRAVAUX

Reprise de la borduration, réaménagement des accotements et repose des glissières de sécurité
Section hors agglomération
du 21 septembre 2022 au 07 octobre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 16/09/2022, par laquelle COLAS, fait connaître le déroulement des travaux de Reprise de la borduration, réaménagement des accotements et repose des glissières de sécurité, 2 jours entre le 21 septembre 2022 et le 07 octobre 2022.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Reprise de la borduration, réaménagement des accotements et repose des glissières de sécurité qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D341 du PR 102+100 au PR 102+250 au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, hors agglomération, 2 jours entre le 21 septembre 2022 et le 07 octobre 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D341 du PR 102+100 au PR 102+250, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, 2 jours entre le 21 septembre 2022 et le 07 octobre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- réduction de largeur de chaussée,
- limitation de vitesse à 50 km/h, puis 30 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 19 septembre 2022



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES